

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

ANNEXE 1

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELIBERATION EN DATE DU 21 JUILLET 2022

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 21 juillet 2022

L'an 2022 et le 21 juillet à 18h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2022.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Délibération N° 21-07-2022 / N° 116

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Arnauld Ricq, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron

Absents suppléés : Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Sabine Surelle suppléé par Thomas Kozak, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Jean-Louis Cauvet, Régis Taffin, Chantal Dufresne, Muriel Lebas,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Yves Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Michel Petit ayant donné procuration à Serge Leu, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Nicolas Capron ayant donné procuration à Michel Seroux, Alain Traisnel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Alain Debureaux ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Philippe Vanderbecken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : André Michel

Titre de la délibération : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 Juillet 2022,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes couvre les Communes d'Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Noyelle Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon. Ledit PLUi a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2022.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un Droit de Préemption Urbain et de l'exercer.

Le Droit de Préemption Urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou à posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal rendu public et opposable.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (UA, UB, UBa, UBsa, UBs, UJ, UH, UHs, UE, UEc) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU, 1AUH et 1AUE) dudit document.

Monsieur le Président précise également que l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,

- La reconversion de friches de toutes natures,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise L'article L5211-9 « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 21 Juillet 2022 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au Droit de Préemption Urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tous indices confondus (UA, UB, UBa, UBsa, UBs, UJ, UH, UHs, UE, UEc), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tous indices confondus (1AU, 1AUH et 1AUE) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé par délibération en date du 21 Juillet 2022.

Les plans de zonage des 27 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente.

- D'Autoriser le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera notifiée :

Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
À la Chambre Départementale des Notaires,
Au barreau d'Arras,
Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

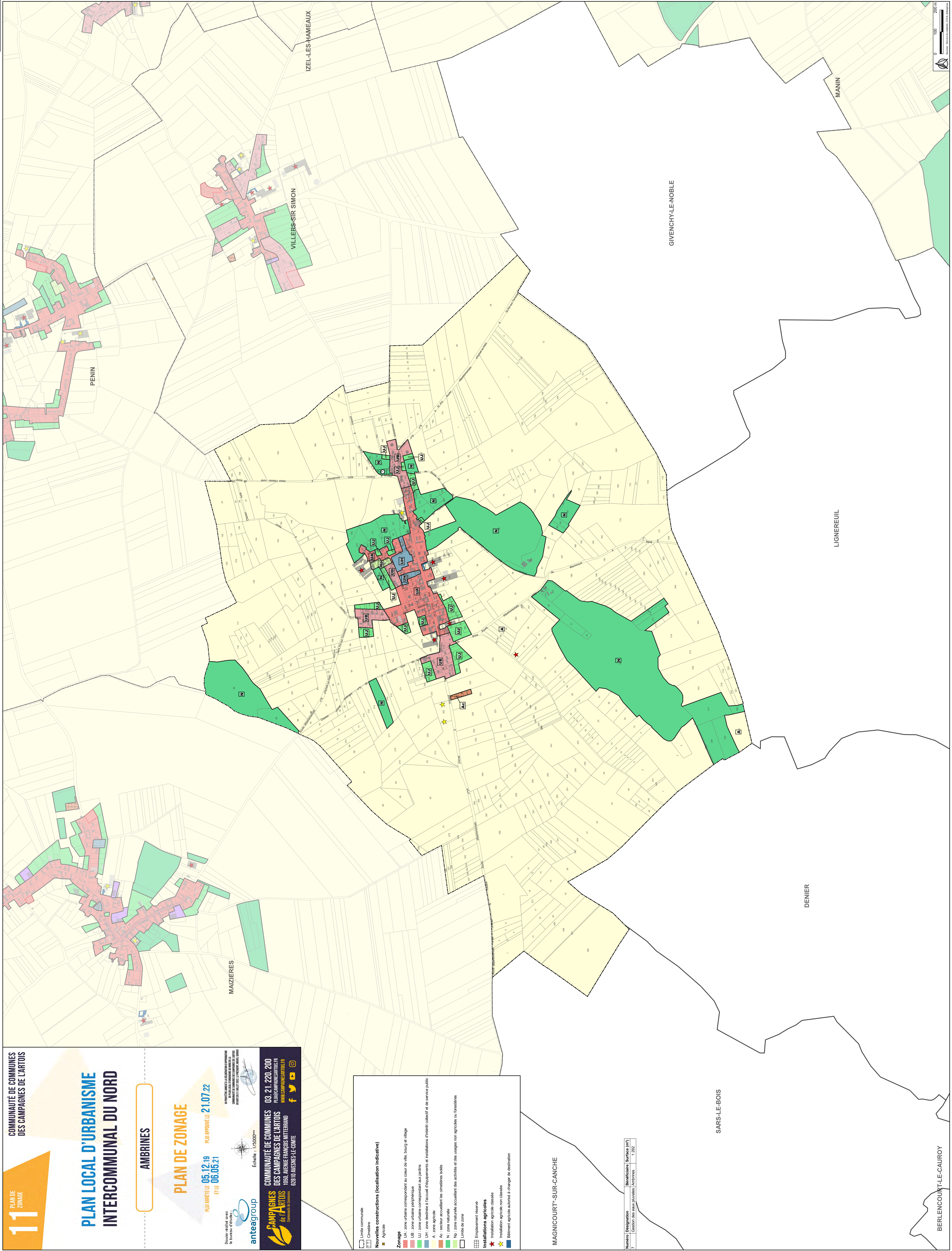
Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/08/2022 et publication ou notification du 22/08/2022



Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
7	Gestion des eaux pluviales	Ambrines	1 292

Légende :

- [Unité communale] Unité communale
- [Ondulation] Ondulations
- [Carré rouge pointillé] Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Zonage

[Bleu]	UA : zone urbaine correspondant au cœur du village, bourg et village
[Rouge]	UB : zone urbaine correspondant à certaines villes des communes "bâties"
[Vert clair]	US : zone urbaine périurbaine
[Vert foncé]	UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires,
[Violet]	UE2 : zone destinée à l'accueil d'activités économiques à destination commerciale
[Jaune]	UEx : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de services publics
[Orange]	UJ : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
[Rose]	UAUH : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de services publics

A : zone agricole

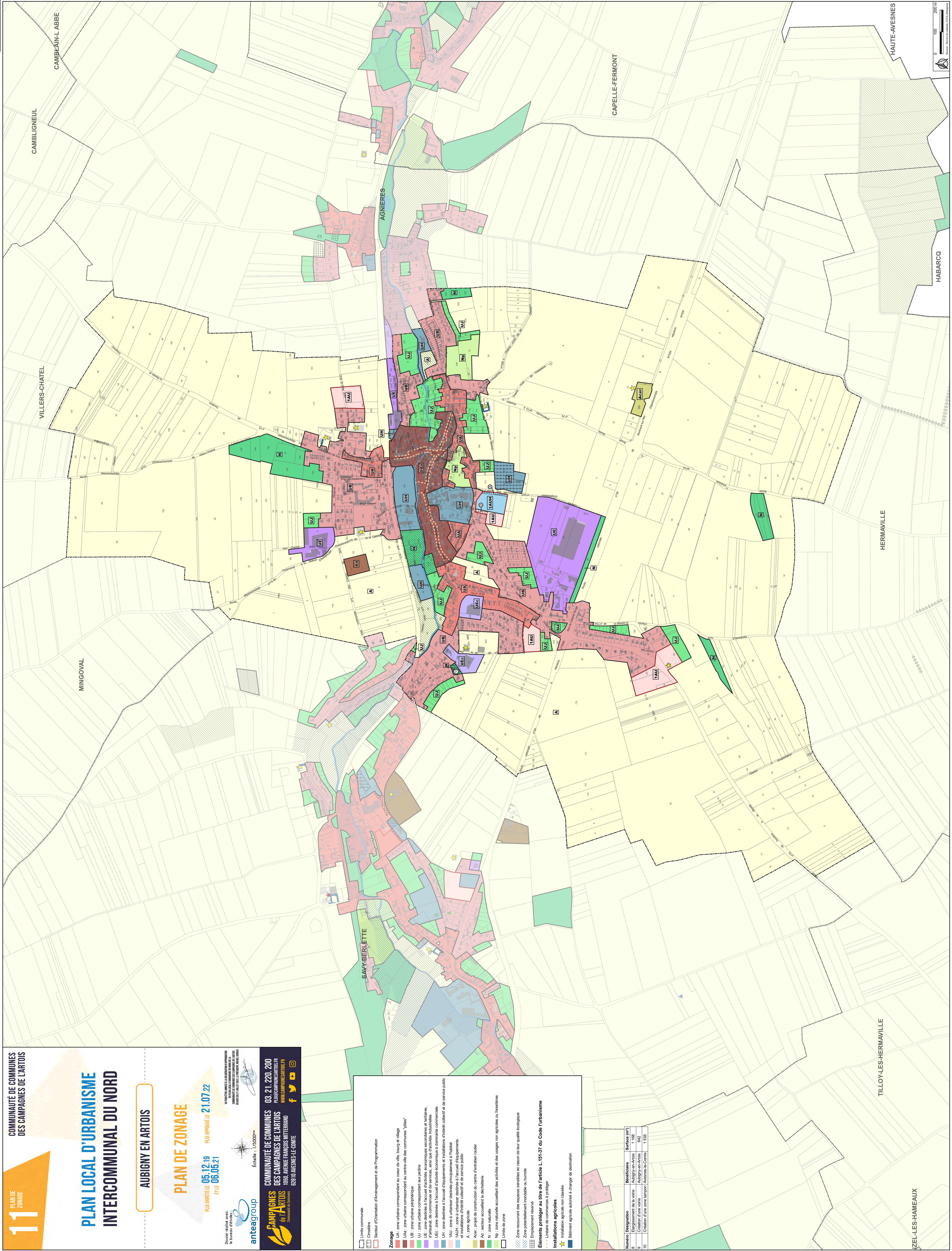
- [Gris clair] Aor : projet de construction du centre d'entretien routier
- [Gris foncé] As : secteur accueillant la déchetterie
- [Vert moyen] Z : zone naturelle
- [Noir] Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières

Unité de zone

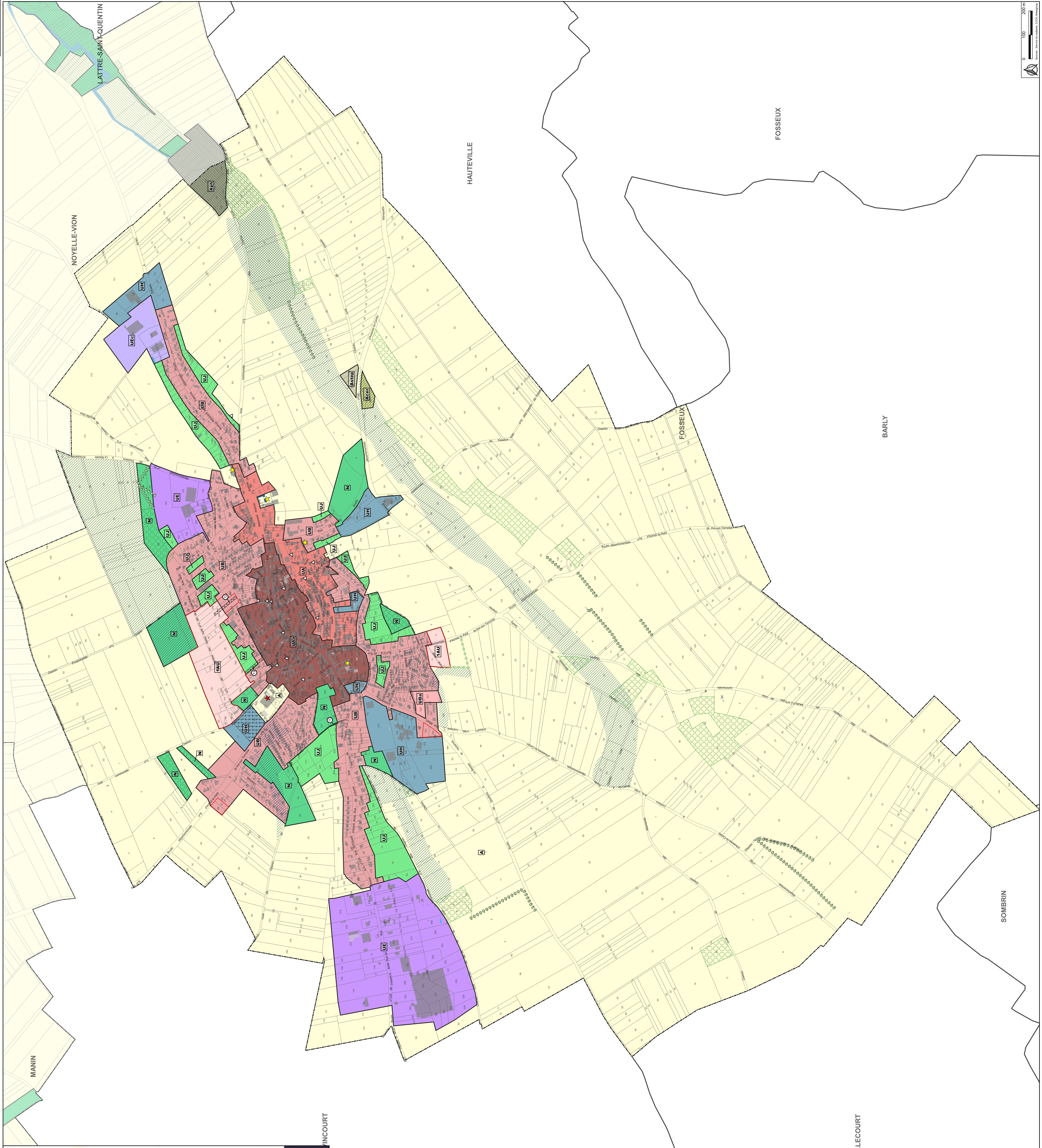
- [Ligne pointillée] Unité de zone

Autres symboles :

- [Diagonales /] Zone recourant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- [Diagonales \] Zone potentiellement inondable ou humide
- [Carre blanc] Emplois réservés
- [Carre gris] Liens de commerces à protéger



Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
8	Elargissement de la voirie	Aubigny-en-Artois	1 168
9	Création d'une voirie	Aubigny-en-Artois	842
10	Création d'une zone tampon	Avennes-le-Cornille	1 535



11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

BAILLEUL AUX CORNAILLES

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU ADOPTÉ LE 21.07.22

Projet de PLU
Le bureau d'études
a été chargé de la
réalisation du PLU
par la commune de
Bailleul-aux-Cornailles.

Wikipédia
Le PLU est un document
qui définit l'usage des
terres de la commune
et le développement
de la commune.

anteagroup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
P. L. 03 21 220 200
www.campagnes-artois.fr

DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AUCLES-LE-COMTE

--- Limite communale
--- Limite cadastrale

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UI : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'habitat d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- U : zone de zone

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à charge de destination

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
14	Extension du cimetière (Bailleul-aux-Cornailles)	444	

FOUFLIN-RICAMETZ

LIGNY-SAINT-FLOCHET

AVERDOINGT

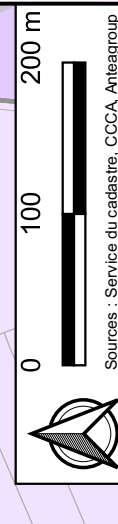
TINQUES

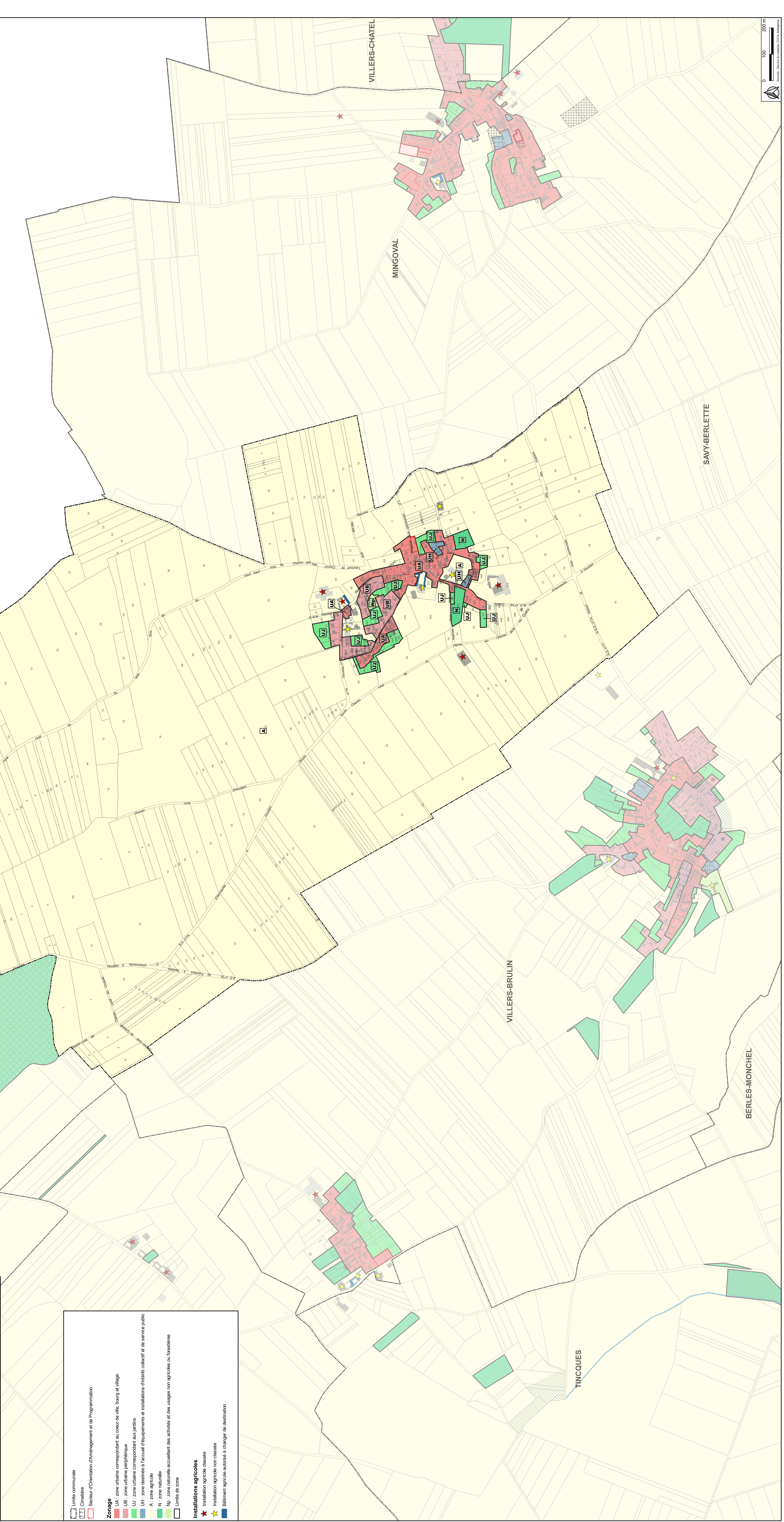
CHÉLERS

MAGNICOURT-EN-COMTE

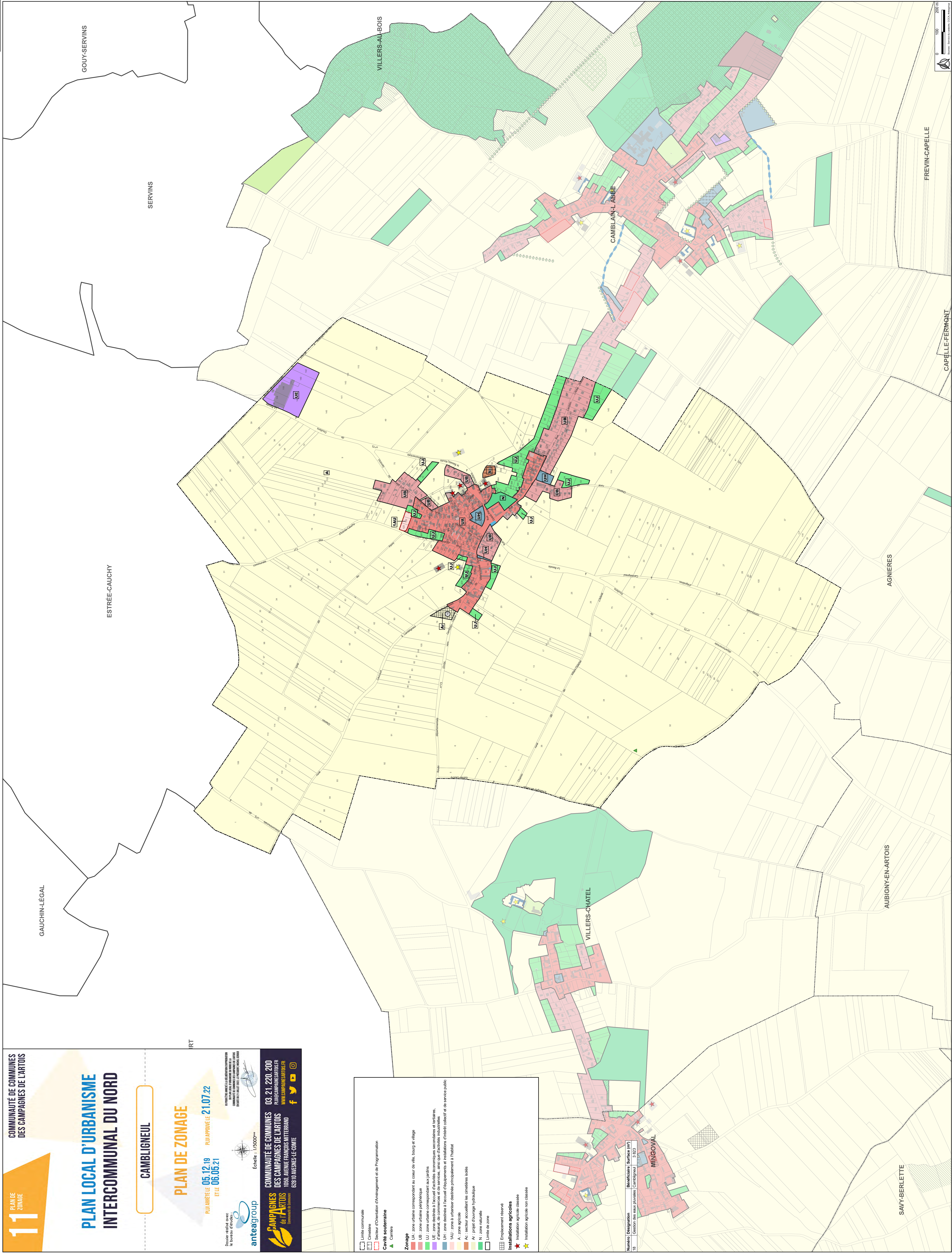
MONCHY-BRETON

MARQUAY





Numero	Désignation	Baneficitaire	Surface (m ²)
16	Création d'un passage pour accéder à l'arrière du la salle des fêtes et assurer son entree	Gambian/Azabé	990
17	Création d'un local technique	Gambian/Azabé	774



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

CAPELLE FERMONT

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

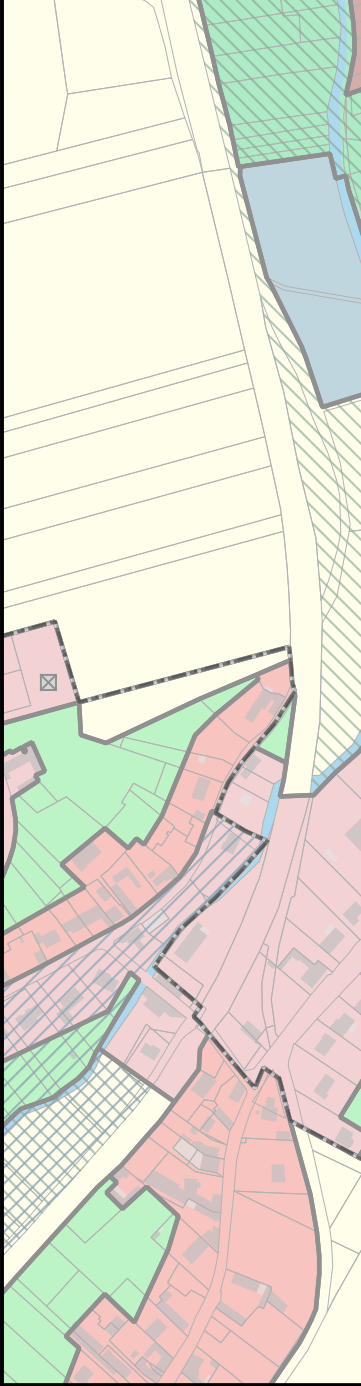
PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé
par le conseil communautaire de la communauté de communes
des Campagnes de l'Artois le 21.07.22
en vertu de l'article 106 de la loi n° 2010-1257 du 22.10.2010 relative
à la simplification du droit de l'urbanisme.



Echelle : 1/4500^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERAND
62810 AUCLES-LE-CHATEL
www.campagnesartois.fr



Limites communales

Limites communales

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

Logement

UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village

UB : zone urbaine périphérique

UI : zone urbaine correspondant aux jardins

UIH : zone destinée à l'habitat d'équipements et d'installations d'intérêt collectif et de service public

IAU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat

A : zone agricole

N : zone naturelle

Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestiers

Unités de zone

Zones protégées des espèces sensibles en raison de leur qualité écologique

Zones protégées des espèces sensibles en raison de leur qualité écologique

Emballage

Emballage

Installations agricoles

Installation agricole classée

Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
19	Extension de la salle des fêtes	Capelle-Fermont	117
20	Dépendance	Capelle-Fermont	395

0 100 200 m

Projet de Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

CHELERS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21
PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
des Campagnes de l'Artois
Le bureau d'études
anteagroup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AUCLES-LE-COMTE
Demandeur de l'étude

--- Limite communale

--- Limite de zone

UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village

UB : zone urbaine périphérique

UL : zone urbaine correspondant aux jardins

UJ : zone urbaine correspondant aux jardins

UJ1 : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public

A : zone agricole

Ag : zone d'équipements

N : zone naturelle

Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestiers

--- Zone potentiellement inondable ou humide

--- Emplacement réservé

--- Fosse à protéger

--- Installation agricole classée

--- Installation agricole non classée

--- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Éléments protégés au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'urbanisme

Installation agricole classée

Installation agricole non classée

Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Gestion des eaux pluviales	Chelers	600
22	Gestion des eaux pluviales	Chelers	600

0 100 200 m

Échelle : 1/4000

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
des Campagnes de l'Artois
Le bureau d'études
anteagroup

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

FRÉVILLERS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet de plan local d'urbanisme approuvé
par le conseil communautaire de la communauté de communes
des Campagnes de l'Artois le 21.07.22
en vertu de l'article 156 de la loi n° 2010-1256 du 22.10.2010
relative à la réforme des collectivités territoriales.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000, AVENUE FRANÇOIS MITERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE



Scale: 1:5000

Scale: 1:5000

Scale: 1:5000

Scale: 1:5000

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UI : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJH : zone destinée à l'habitat individuel et aux services, pour une destination résidentielle
- 1AU : zone à urbanisme destiné principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Ac : zone agricole à vocation économique
- Ac2 : secteur accueillant les crèches isolées
- Ac3 : secteur dédié aux stations d'épuration des eaux usées
- N : zone naturelle
- Limites de zone

Éléments à protéger

- Zone recouvrant des espèces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Épave bois classé
- Environnement réservé
- Hier à protéger
- Fossés à protéger
- Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Bâtiment agricole autorisé à charge de destination

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
23	Création d'une zone Fréviliers	777	

REBREUVE-RANCHICOURT

LA COMITÉ

HERMIN

GAUCHIN-LÉGAL

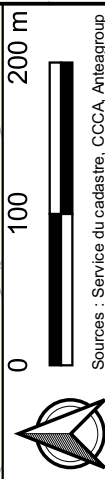
CAUCOURT

BETHONSART

MINGOVAL

VILLERS-BRULIN

CHELERS



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

FRÉVIN CAPELLE

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APProuvé LE 21.07.22

Document d'urbanisme
le bureau d'études
URBANISME
EN FRANCE
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

antagroup
Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
www.campagnesartois.fr
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

--- Limite communale
--- Censitaire
--- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périurbaine
- UI : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJ : zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- UJ : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public présentant des enjeux naturels
- TAU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- N : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements, agers de loisirs de proximité, culture, socio-éducatif ou récréatif
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à charge de destination

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
--------	-------------	--------------	--------------

24	Création de stationnement	Frévin-Capelle	2 793
----	---------------------------	----------------	-------

HERMAYVILLE

CAPELLE-FERMONT

ACQ

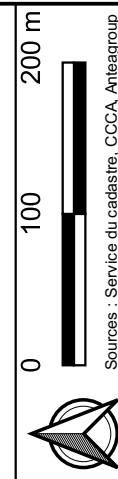
MONT-SAINT-ÉLOI

HAUTE-AVESNES

VILLERS-AU-BOIS

CAMBLAIN-L-ABBE

CAMBLIGNEUL





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

MAGNICOURT EN COMTÉ

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
des Campagnes de l'Artois
Le bureau d'études
a été chargé de la mise à jour du PLU
en vertu de la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010
relative à l'égalité territoriale.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
P.L.U. 03/21/220-200
www.ccampagnesartois.fr
1000, AVENUE FRANÇOIS MITTERAND
62810 AIESNÈS-LE-COMTÉ
Département du Nord

--- Limite communale
--- Limite de zone
--- Nouvelle construction (localisation indicative)
--- Logement

Zonage

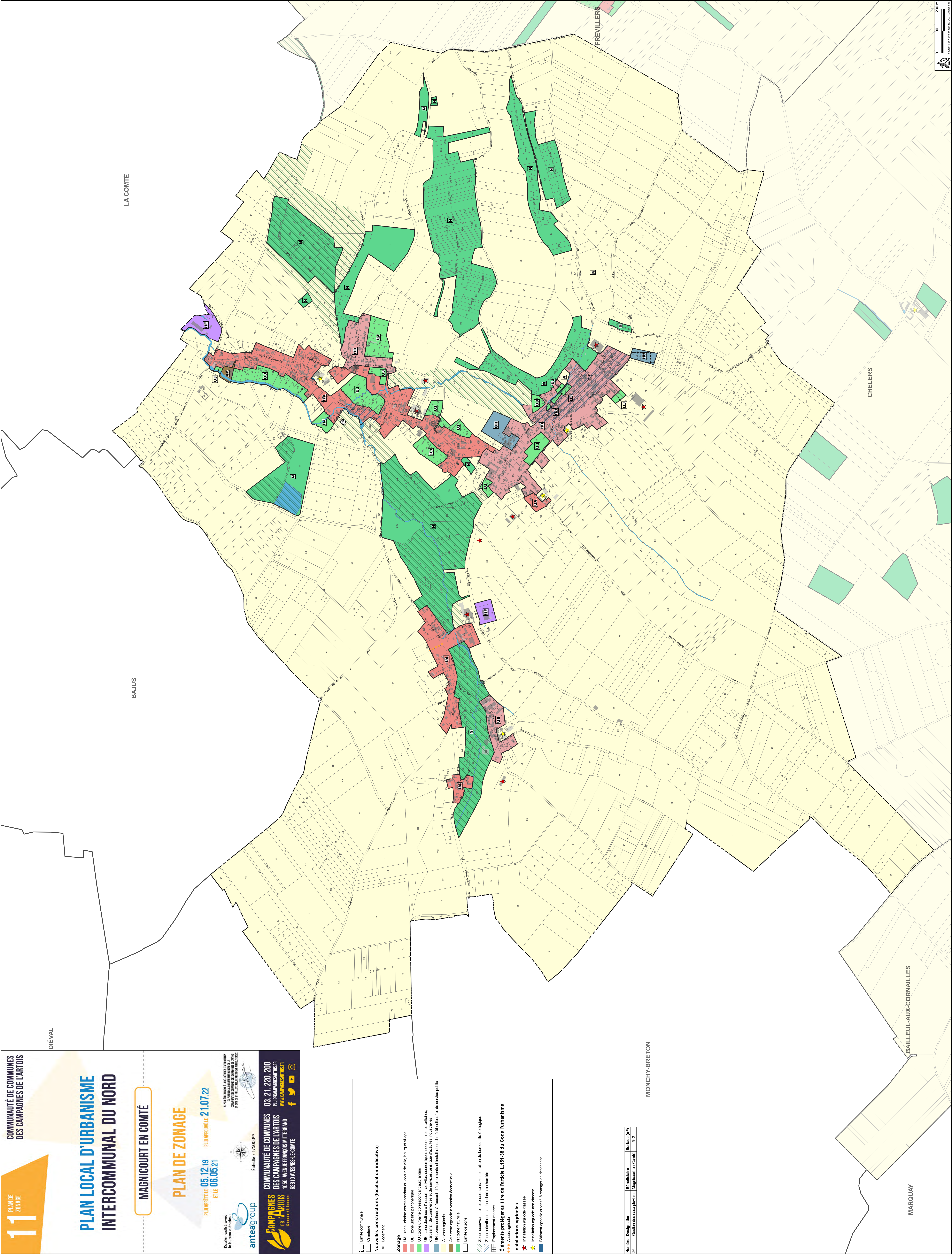
- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UL : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJH : zone destinée à l'accueil d'équipements et d'installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- AE : zone agricole à vocation économique
- N : zone naturelle
- N : zone naturelle

--- Zone recouvrant des espèces sensibles en raison de leur qualité écologique
--- Zone potentiellement inondable ou humide
--- Emplacement réservé

Éléments protégés au titre de l'article L.151-38 du Code l'urbanisme

- Acquis agricole
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
28	Gestion des eaux pluviales	Magnicourt-en-Comté	542



11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

MAIZIÈRES

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APProuvé LE 21.07.22

Projet d'urbanisme
le bureau d'études
anteagroup

1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

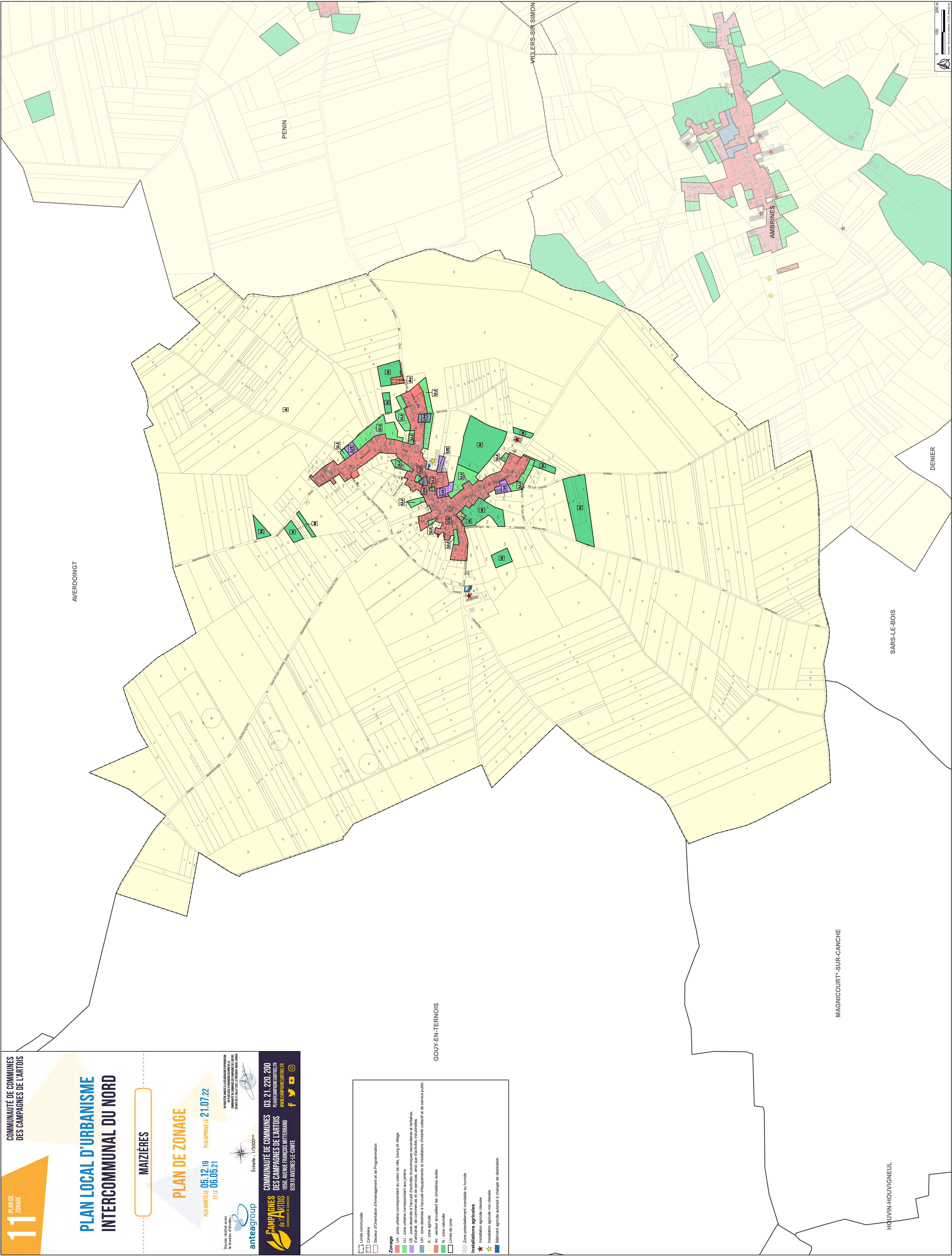
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
www.campagnesartois.fr

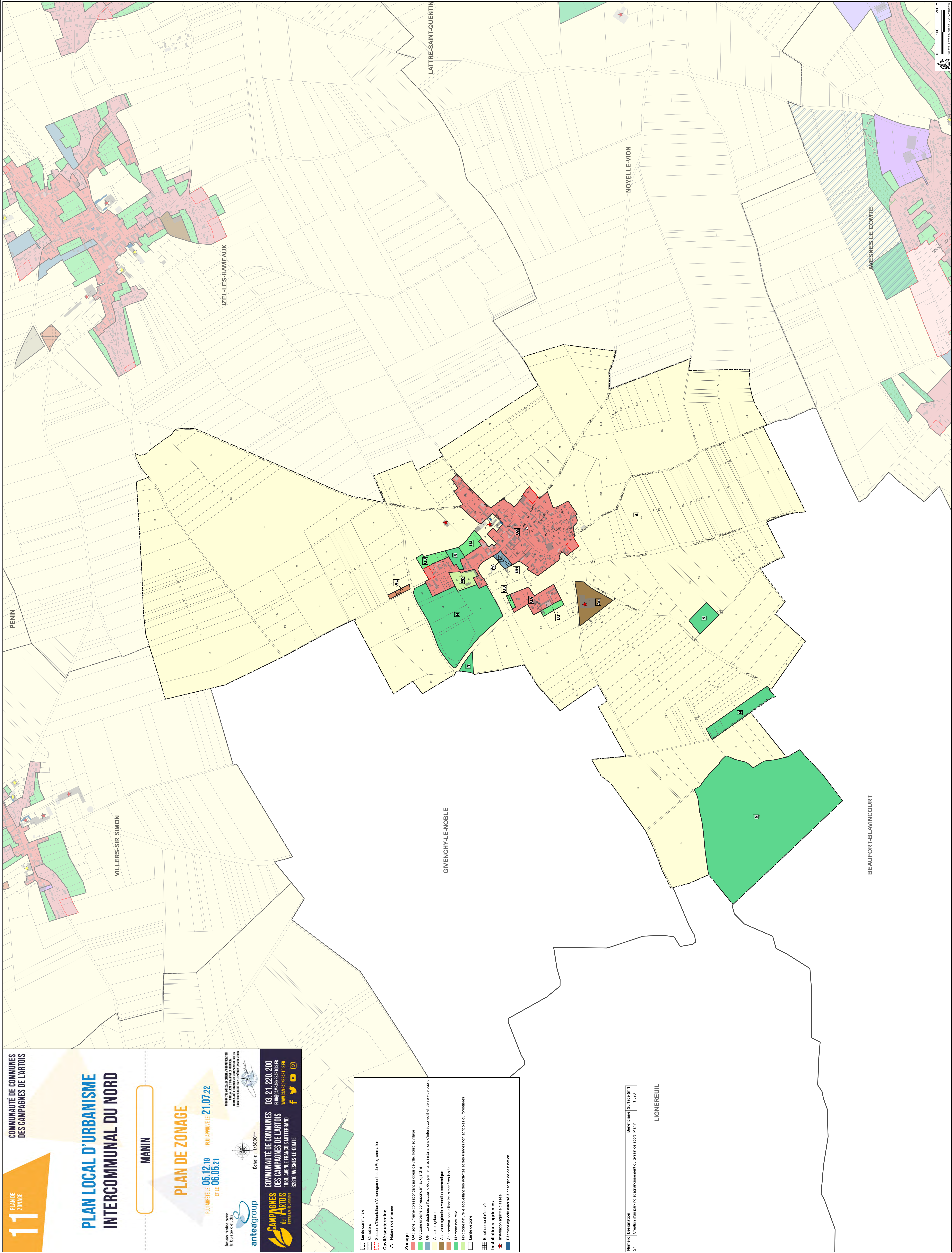
Zonage

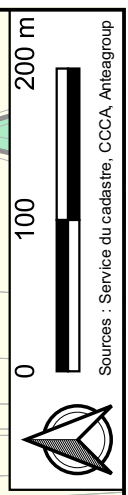
- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UI : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UJ1 : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- N : zone naturelle
- Limites de zone

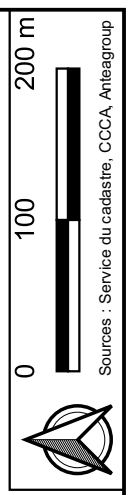
Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination









PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

PEN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE	05.12.19	PLUI APPROUVÉ LE	21.07.22
ET LE	06.05.21		

Dossier réalisé avec le bureau d'études : 



Échelle : 1/5000ème

CAMPAGNES
de l'**ARTOIS**
Crépuscul de l'Estuaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
629810 AVEUSNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

f t y o

Unité communale

Création

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

Cavité souterraine

Logement

Agricole

Carrière

Ouvrage Civil

Zonage

UA: zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village

UB: zone urbaine périphérique

UJ: zone urbaine correspondant aux jardins

U: local d'habitat et locaux d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public

A: zone agricole

N: zone naturelle

Nz: zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestière

U: limite de zone

Emplacement réservé

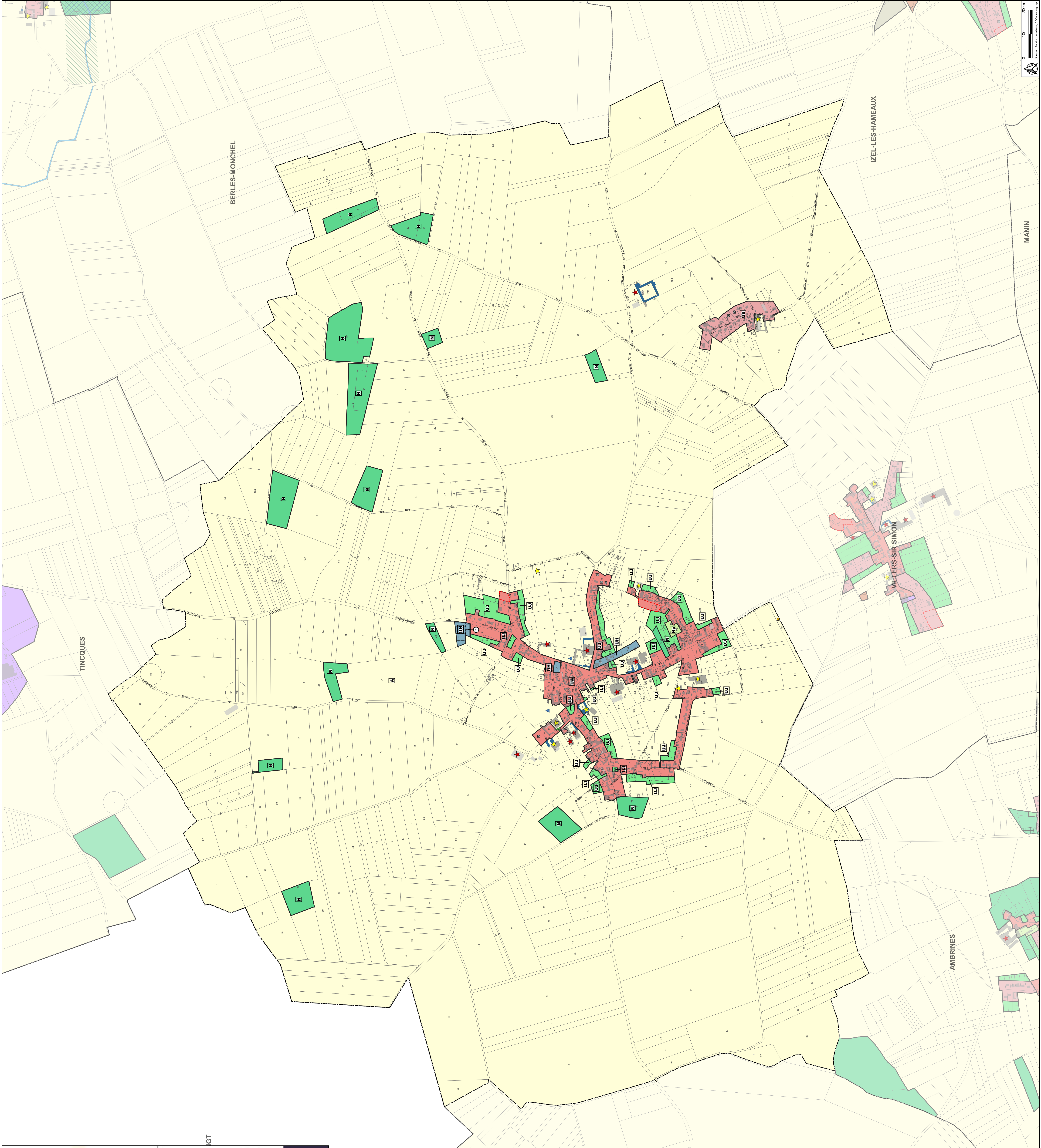
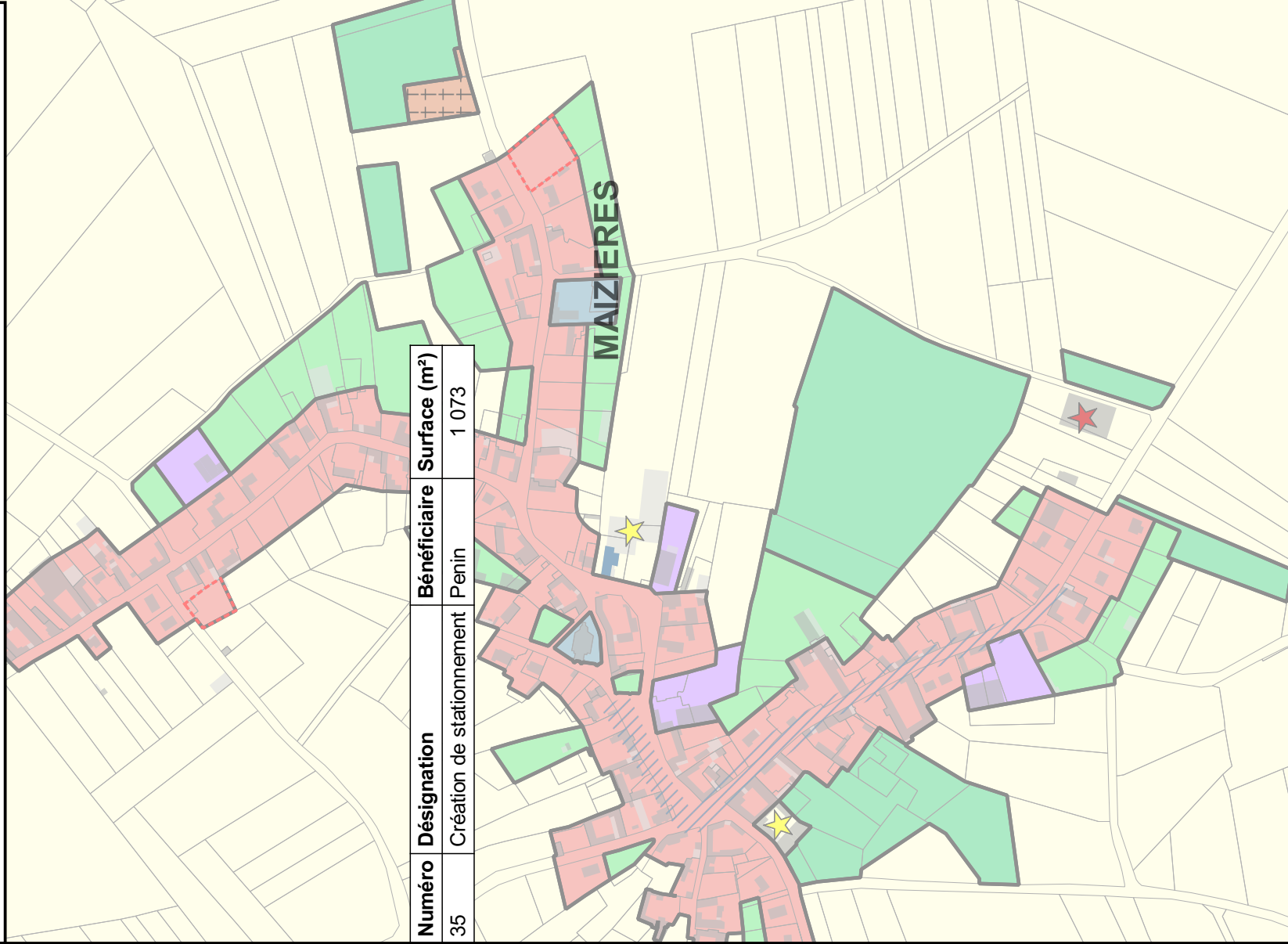
Installations agricoles

Installation agricole classée

Installation agricole non classée

Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
35	Création de stationnement	Penin	1 073



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

TILLOY LÈS HERMAVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU ADOPTÉ LE 21.07.22

Projet d'urbanisme
le bureau d'études
URBANISME
EN FRANCE
10 rue de la République
59100 Lille
03 20 39 00 00
www.urbanisme-en-france.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AUCLES-LE-COMTE

Limites communales

Limites communales

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

UA

Zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village

UB

Zone urbaine correspondant aux jardins

UL

Zone urbaine destinée à l'habitat individuel et de service public

UAU

Zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat

A

Zone agricole

N

Zone naturelle

Limites de zone

Emplacement réservé

Installations agricoles

Installation agricole classée

Installation agricole non classée

Bâtiment agricole autorisé à charge de destination

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
40	Gestion des eaux pluviales	Tilloy-lès-Hermaville	500

Projet d'urbanisme n° 2020/003
Région de planification n° 2020/003
Approbé le 21.07.22

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS BRÛLIN

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet d'urbanisme
le bureau d'études
anteagroup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 03 21 220 200
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
P.L.U. CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1000 AVENUE FRANÇOIS MITERRAND
62810 AYESNÈS-LE-COMTE
Demandeur d'urbanisme

Zone

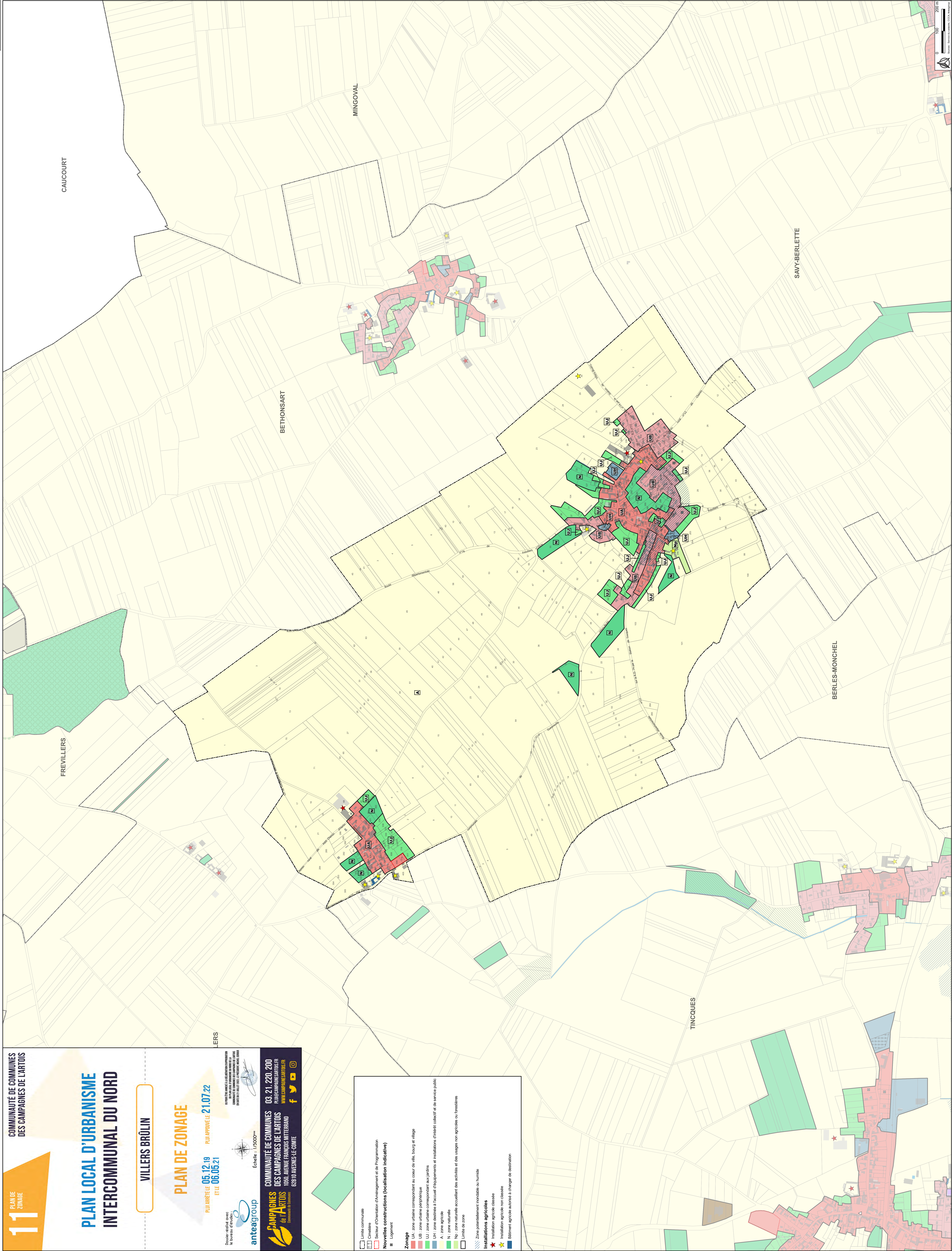
- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périurbaine
- UI : zone urbaine correspondant aux jardins
- UIH : zone destinée à l'accueil d'équipements et d'installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limites de zone

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à charge de destination

Limites

- Limites communales
- Limites communales
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelles constructions (localisation indicative)
- Logement



11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS SIR SIMON

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLU APPROUVÉ LE 21.07.22

Projet d'urbanisme
le bureau d'études
en vertu d'un mandat
du conseil municipal
de Villers Sir Simon

anteagroup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
03 21 220 200
PLUS CAMPAGNESARTOIS.FR
1000 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE
Demandeur à l'urbanisme

- Limites**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zonage**
- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
 - UL : zone urbaine périphérique
 - LU : zone urbaine correspondant aux jardins
 - LA : zone urbaine correspondant aux activités de loisirs, de culture, de sport, de commerce et de services, ainsi que d'habitat individuel
 - A : zone agricole
 - Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
 - Limites de zone
- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée
 - Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

